



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 MAI 2022

## COMPTE-RENDU

Le vingt-cinq mai deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix huit mai deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. Budget Principal : DM N°1
2. Budget annexe Maison de la Monne : DM N°1
3. Élections professionnelles 2022 – création du Comité Social Territorial avec formation spécialisée
4. ALSH : Contrats d'Engagement Éducatif : Modification du forfait journalier
5. Tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents : mise à jour
6. Création d'un poste de chargé(e) de mission SPPEH/PCAET
7. Accueils de loisirs sans hébergement et séjours : tarifs
8. Établissements d'accueil du jeune enfant : tarifs
9. Enfance-jeunesse : liste des équipements subventionnés par la CAF
10. PLU Mirefleurs : modification simplifiée n°3 : modalités de mise à disposition
11. Solaire Dôme : Groupement de commande : Avenant n°1 à l'accord cadre au bénéfice de la SAS Optimisation Habitat Énergie
12. Réalisation d'un diagnostic foncier agricole
13. Aide aux TPE : octroi d'une subvention à l'établissement Lok'Aux

**Présents :** MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BEGON MARGERIDON, Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, BRUNHES Julien, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, CHAMBON Yves (S), CHOMETTE Régis, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, HEER Franz, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. NICOLAU Jacques, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PROST Caroline, MM. ROUSSEL Jean Pierre, SERRE Franck, TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mme VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

**Absents :** M. BRUHAT Pascal a donné pouvoir à Richard VEGA, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. JULIEN Thierry, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, Mme PACAUD Christine a donné pouvoir à Cécile GILBERTAS, M. PONS Michel a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, MM. SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, M. TARTIÈRE Philippe a donné pouvoir à Franck SERRE, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine.

Madame Albane MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 00 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

**Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :**

**3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

- Par décision du 9 mai 2022 (n°2022-015), un remboursement de 244.98€ a été accepté, correspondant à la réparation d'un dégât électrique causé par un orage sur les installations de la piscine intercommunale.

#### 14°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Par décision du 9 mai 2022 (n°2022-008), un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le RPE intercommunal a été conclu entre la commune d'Aydat et Mond'Arverne Communauté ;
- Par décision du 9 mai 2022 (n°2022-009), un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le RPE intercommunal a été conclu entre la commune de Chanonat et Mond'Arverne Communauté ;
- Par décision du 9 mai 2022 (n°2022-010), un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le RPE intercommunal a été conclu entre la commune de La Roche-Blanche et Mond'Arverne Communauté ;
- Par décision du 9 mai 2022 (n°2022-011), un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le RPE intercommunal a été conclu entre la commune du Crest et Mond'Arverne Communauté ;
- Par décision du 9 mai 2022 (n°2022-012), un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le RPE intercommunal a été conclu entre la commune de Saint-Georges-ès-Allier et Mond'Arverne Communauté ;
- Par décision du 9 mai 2022 (n°2022-013), un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le RPE intercommunal a été conclu entre la commune de Veyre-Monton et Mond'Arverne Communauté ;
- Par décision du 9 mai 2022 (n°2022-014), une convention de mise à disposition d'un local de stockage situé sous le Multi-Accueil Le Petit Prince a été conclue entre Mond'Arverne Communauté et Assemblia.

## 01 – BUDGET PRINCIPAL : DM N°1

La présente décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement et la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

#### Section de fonctionnement :

1. Il faut régulariser le produit attendu de TEOM pour l'année 2022 **sur le chapitre 73 en recettes**. Il est donc nécessaire de régulariser également **le chapitre 014** en dépenses de fonctionnement pour 85 400 €.
2. Il est nécessaire de reverser à l'EPIC Mond'Arverne Tourisme une subvention FEDER reçue par la Communauté de Communes pour un montant de 36 175 €. Cela engendre donc une recette supplémentaire au **chapitre 74** et une dépense supplémentaire au **chapitre 65**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chapitre 014</b>		<b>Chapitre 73</b>	
Article 70619	+ 85 400 €	Article 7331	+ 85 400 €
<b>Chapitre 65</b>	+ 36 175 €	<b>Chapitre 74</b>	

Article 657351		Article 7477	+ 36 175 €
<b>TOTAL DF</b>	<b>+ 121 575 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>+ 121 575 €</b>

Section d'investissement :

1. L'aménagement de la ZAC du DAILLARD II ayant été abandonné, il est nécessaire de reverser une partie des subventions perçues au Conseil Départemental pour un montant de 3 060 € sur le **chapitre 13** en dépenses. L'équilibre est fait par une diminution du **chapitre 20**, dépenses imprévues d'investissement, pour le même montant.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
<b>Chapitre 13</b>	
Article 1323	+ 3 060 €
<b>Chapitre 20</b>	- 3 060 €
<b>TOTAL DI</b>	- €

**Vote : BUDGET PRINCIPAL : DM N°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

## 02 – BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE : DM N°1

La présente décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement et la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Afin de régulariser l'inventaire sur le budget annexe Maison de la Monne, il est nécessaire de procéder aux régularisations suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chapitre 023</b>	+ 239 €	<b>Chapitre 042</b>	
		Article 7811	+ 239 €
<b>TOTAL DF</b>	<b>239 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>239 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<b>Chapitre 040</b>		<b>Chapitre 021</b>	+ 239 €
Article 28184	+ 239 €		
<b>TOTAL DI</b>	<b>239 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>239 €</b>

**Vote : BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE : DM N°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Maison de la Monne.

## 03 – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AVEC FORMATION SPÉCIALISÉE

Temps fort de la démocratie sociale, les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 8 décembre 2022.

Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social avec une nouveauté à compter de ce scrutin puisque le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail sont fusionnés dans une nouvelle instance,

le **comité social territorial (CST)**, au sein de laquelle une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit, ou peut, être créée en fonction d'un seuil d'effectif.

L'article 32-1 de la loi n° 84-53 modifiée (art L 251-5 et suivant à venir du Code général de la fonction publique) dispose que :

« Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une **formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail** est instituée au sein du comité social territorial.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ».

L'article 4 du décret n° 2021-571 prévoit les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné. Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant sur la base des effectifs au 01 janvier de l'année du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Le nombre de représentants du personnel titulaire dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le comité social territorial. Le nombre de représentants du collège des représentants de l'employeur au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

En sus, dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Par ailleurs, depuis la suppression du paritarisme de droit au sein de ces instances, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur (voix délibérative du collège des représentants de l'employeur).

Au regard des effectifs relevant du comité social territorial tels que déterminés au 01 janvier 2022, soit 198 agents ayant la qualité d'électeur à cette date, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Par conséquent, il convient de délibérer sur les points suivants : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité, la création facultative d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et le cas échéant le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité au sein de la formation spécialisée ainsi que le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité par cette instance.

La délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

La désignation des représentants de l'EPCI relèvera d'une autre décision du conseil communautaire.

---

### **Vote : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AVEC FORMATION SPÉCIALISÉE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un comité social territorial compétent pour les agents de Mond'Arverne Communauté et d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de la création de ce comité social territorial local ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 4 représentants et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De recueillir, par le biais du comité social territorial, l'avis du collège des représentants de l'employeur.
- D'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4
- De recueillir, par le biais de la formation spécialisée, l'avis du collège des représentants de l'employeur.

## 04 – ALSH : MODIFICATION DES FORFAITS JOURNALIERS DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DU 1ER JUIN 2022

La délibération 22-003 en date du 27 janvier 2022 a autorisé l'ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2022 et déterminé les forfaits journaliers versés aux agents contractuels recrutés.

La règle générale est que le forfait journalier doit être au minimum équivalent à 2,20 X smic horaire, soit 22.55 € brut.

Depuis 2017, le montant de ces forfaits a été identique chaque année. Nous vous proposons de les réévaluer de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Type de Forfait	Montant précédent	Nouveau montant proposé
Titulaire BAFA journée entière	53 €	58 €
Titulaire BAFA demi-journée	34 €	37,20 €
Stagiaire BAFA	40 €	43,80 €
Adjoint de direction	63 €	69 €

### Vote : ALSH : MODIFICATION DES FORFAITS JOURNALIERS DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DU 1ER JUIN 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réévaluation des forfaits journaliers versés aux agents recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif à compter du 1er juin 2022 tel que présenté ci-dessus.

## 05 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS : MISE À JOUR

Un agent, animatrice au sein du relais petite enfance, a bénéficié d'une mutation externe. Son poste a été pourvu par un agent d'un grade différent. Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le poste au grade de l'agent positionné sur ces missions.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
41 – Auxiliaire de puériculture principale 1 <sup>ère</sup> classe – 28/35	41 – Assistant Socio-Educatif - permanent – 28/35	01/06/22

À compter de 2022, Mond'Arverne Communauté assure l'entretien de la plage d'Aydat durant la saison estivale. Afin de mettre en œuvre cette mission, il convient de créer deux postes non-permanents, saisonniers.

Poste à créer	Échéance
259 – Adjoint technique – non-permanent – 35/35	01/06/22
260 – Adjoint technique – non-permanent – 35/35	01/06/22

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2022, chapitre 012.

---

**Vote : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS : MISE À JOUR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
  - Et de créer les postes correspondants.
- 

## 06 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION SPPEH/PCAET

Mond'Arverne Communauté s'est engagée dans le dispositif porté par le conseil Départemental pour offrir un conseil en matière de rénovation de l'habitat sur son territoire. À cela s'ajoute un besoin sur l'animation du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) et notamment sur le volet « Faire Agir ».

Aussi, il est proposé la création d'un poste de chargé(e) de mission, dédié sur ces deux volets.

Ses missions principales seraient :

### 1. Conseiller/re en rénovation de l'habitat :

- **Accueillir et informer les particuliers** en matière de rénovation de l'habitat
- **Les accompagner en leur délivrant un conseil objectif, précis et adapté** au profil du bâti et à la maîtrise de l'énergie, en produisant des recommandations techniques et financières sur leurs projets de rénovation thermique, d'économie d'énergie ou de mise en œuvre d'énergies renouvelables, et en les informant et les conseillant sur les aides financières disponibles
- **Conseiller et accompagner les petites entreprises** et le petit tertiaire sur ces thématiques
- **Participer à des salons** et animer des stands, conférences, visites de sites au sein de l'EPCI
- **Participer aux instances de coordination** à l'échelle départementale
- **Participer à la commission habitat** de la collectivité
- **Assurer un suivi et un bilan** annuel de l'action

### 2. Animateur/trice PCAET

- **Concevoir, piloter et coordonner des programmes d'animation, de sensibilisation, de formation / éducation** à destination du grand public, du monde éducatif, des professionnels et institutions, exploitants agricoles, des élus locaux, des services municipaux et communautaires et plus spécifiquement :
  - Animer et coordonner en coopération avec les référents climat la formalisation d'un **programme d'éco-administration**, en déclinaison du bilan des émissions des gaz à effet de serre (BEGES) et du volet administration exemplaire du PCAET, assurer sa mise en œuvre et son évaluation

- Évaluer l'opportunité et la faisabilité d'engager la collectivité dans la **démarche CIT'ERGIE** dans le prolongement du BEGES patrimoine et compétences réalisé en 2021
- Élaborer et piloter un **programme d'éducation-sensibilisation à la transition écologique à destination des enfants** (scolaires, publics ALSH, ...)
- Élaborer et piloter un **cycle d'animations type café-débat** destiné au grand public (partenariat possible avec l'UCA) et ciblé sur des thématiques en rapport avec les enjeux locaux de la transition écologique
- Contribuer à la **sensibilisation des élus locaux** par l'organisation de sessions d'infos, visites de sites, ...
- **Participer aux instances de suivi du PCAET** (COFIL, comité opérationnel, ...), à l'animation de la commission « Transition Ecologique », et animer plus spécifiquement les travaux du club « climat » et du comité de pilotage « interservices » propre à Mond'Arverne Communauté
- **Évaluer les actions du volet « Faire Agir »** et contribuer au réajustement le cas échéant de la stratégie et du plan d'actions lors de l'évaluation à mi-parcours,

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- D'une formation supérieure (BAC+3 à BAC +5) dans le domaine de l'énergie, génie climatique ou du développement durable.
- De bonnes connaissances dans les domaines de l'énergie-climat, de l'efficacité énergétique des bâtiments et / ou du développement durable. Une expertise reconnue et / ou une première expérience dans le domaine thermique-énergétique seraient un plus.
- D'une capacité en ingénierie d'animation, de formation et de médiation.
- D'une bonne connaissance de la réglementation et des acteurs de la transition énergétique.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra à celui versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, chapitre 012.

---

#### **Vote : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION SPPEH/PCAET**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un poste de chargé(e) de mission SPPEH/PCAET en contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à demander la participation financière du Conseil Départemental sur le volet SPPEH.
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- 

## **07 – TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET SÉJOURS**

Il est proposé de faire évoluer la grille de tarification des prestations en accueil de loisirs et séjours pour les 3 / 17 ans.

Les évolutions portent sur :

- L'instauration d'une « déduction repas PAI » sur le tarif « demi-journée + repas » ou « journée + repas ». En effet, il n'est pas toujours possible pour les prestataires de répondre aux besoins des enfants allergiques disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Dans ce cas, si la famille est contrainte de fournir un repas complet à son enfant, une déduction est appliquée.
- L'application des tarifs est imposée par la CAF du Puy-de-Dôme dans le cadre des séjours « bases éducatives » qui peuvent être proposés par Mond'Arverne communauté.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2022.

<b>ALSH 3/17 ans péri et extrascolaire</b>				
	<b>Quotient familial</b>	<b>Déduction repas PAI</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Séjours bases éducatives</b>
<b>Tranche 1</b>	<500 €	0,55 €	<700 €	22,50 €
<b>Tranche 2</b>	501 à 650 €	0,86 €		
<b>Tranche 3</b>	651 à 800 €	1,11 €		
<b>Tranche 4</b>	801 à 950 €	1,57 €	>700 €	45,00 €
<b>Tranche 5</b>	951 à 1100 €	1,70 €		
<b>Tranche 6</b>	1101 à 1250 €	1,83 €		
<b>Tranche 7</b>	1251 à 1400 €	1,96 €		
<b>Tranche 8</b>	1401 à 1550 €	2,09 €		
<b>Tranche 9</b>	1551 à 1800 €	2,22 €		
<b>Tranche 10</b>	1801 à 2050 €	2,35 €		
<b>Tranche 11</b>	2051 à 2300 €	2,48 €		
<b>Tranche 12</b>	2301 à 2550 €	2,62 €		
<b>Tranche 13</b>	2551 à 2800 €	2,75 €		
<b>Tranche 14</b>	2801 à 3300 €	2,88 €		
<b>Tranche 15</b>	Supérieur à 3301 €	3,01 €		

#### **Vote : TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET SÉJOURS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les deux évolutions portant sur la grille tarifaire ALSH, présentées ci-dessus, qui s'appliqueront au 1er juillet 2022.

## **08 – TARIFS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Les tarifs appliqués au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont réglementés nationalement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Les services de la DGFIP demandent à ce que ces modalités de tarification soient soumises au Conseil communautaire afin de justifier par une délibération la facturation appliquée aux familles.

Les prestations au sein des EAJE sont facturées sur la base de l'application d'un taux d'effort appliqué au revenu annuel imposable selon les modalités suivantes :

- 1 enfant : prix horaire = (Revenu annuel imposable : 12) x 0,0619 %
- 2 enfants : prix horaire = (Revenu annuel imposable : 12) x 0,0516 %
- 3 enfants : prix horaire = (Revenu annuel imposable : 12) x 0,0413 %

- 4 à 7 enfants : prix horaire = (Revenu annuel imposable : 12) x 0,0310 %
- 8 à 10 enfants : prix horaire = (Revenu annuel imposable : 12) x 0,0206 %

Plancher de revenu mensuel imposable CNAF : 712.33 € / mois

Plafond de revenu mensuel imposable CNAF : 6 000 € / mois

---

**Vote : TARIFS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces modalités de facturation qui s'appliqueront au 1er juin 2022.
- 

## **09 – ENFANCE-JEUNESSE : LISTE DES ÉQUIPEMENTS SUBVENTIONNÉS PAR LA CAF**

La Convention Territoriale Globale (CTG) fixe chaque année par avenant la liste actualisée des équipements communautaires petite-enfance, enfance et jeunesse financés par la CAF du Puy-de-Dôme : accueils de loisirs sans hébergement, multi-accueils, relais petite-enfance et pôles adolescents.

C'est sur la base de cette liste que la CAF verse les subventions indispensables au fonctionnement de ces services. Une actualisation annuelle est nécessaire afin de prendre en compte les ouvertures et fermetures éventuelles de service, les ouvertures de places d'accueil ou les extensions portant sur les périodes d'ouverture.

Dans ce cadre, à la demande des services de la CAF, il convient d'autoriser expressément le Président à signer cette liste actualisée chaque année pendant la durée de son mandat.

---

**Vote : ENFANCE-JEUNESSE : LISTE DES ÉQUIPEMENTS SUBVENTIONNÉS PAR LA CAF**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la liste des équipements subventionnés par la CAF.
- 

## **10 – PLU DE MIREFLEURS : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3**

La commune de Mirefleurs est dotée d'un PLU approuvé le 23 mai 2019.

Elle a la volonté de permettre la construction d'un bâtiment destiné à des activités paramédicales sur un terrain lui appartenant, classé en zone Ue au PLU.

Le préambule du règlement de la zone Ue précise que celle-ci est « destinée à l'implantation d'équipements publics ou privés, liés aux activités administratives, d'enseignement, de santé, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs ». L'article 1 de ce règlement interdit cependant les destinations « Commerces et activités de service », et notamment la sous-destination « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

Or, aux termes de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, c'est la sous-destination « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » qui s'applique aux constructions où s'exerce une profession libérale de santé.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune de Mirefleurs, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°3 du PLU » afin d'ajouter à la liste des destinations autorisées en zone Ue la sous-destination « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°2022-004 du 13 avril 2022.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Mirefleurs, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 33 jours du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Mirefleurs, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : [accueil@mairie.mirefleurs.fr](mailto:accueil@mairie.mirefleurs.fr)
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mirefleurs et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

---

**Vote : PLU DE MIREFLEURS : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mirefleurs, telles qu'exposées ci-dessus.
- 

**11 – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE  
COMMANDE : TRAVAUX DE RÉALISATION D'INSTALLATION DE  
CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES : GROUPEMENT DE COMMANDES  
SOLAIRE DÔME : AVENANT N°1 SAS OPTIMISATION HABITAT  
ÉNERGIE**

Le 17 novembre 2021, Mond'Arverne Communauté, coordonnateur du groupement de commandes Solaire Dôme constitué entre Mond'Arverne Communauté et les communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Manglieu, Orcet, Pignols, Sallèdes, Tallende, Veyre-Monton et Vic-Le-Comte, a notifié l'accord-cadre lié aux travaux de réalisation d'installation de centrales photovoltaïques à la SAS Optimisation Habitat Energie pour un montant de 496 607,44 € HT tranches optionnelles et options comprises.

La typologie de toiture (tôles ondulées en acier) du bâtiment de la salle des fêtes, future mairie de la commune de Sallèdes - tranche optionnelle 18 de l'accord-cadre ne permet pas de mettre en œuvre un système de fixation des panneaux solaires certifié sous Avis Technique (ATEc) ou Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) ou à minima Enquête

Technique Nouvelle (ETN). C'est pourquoi, la SAS Optimisation Habitat Energie a conditionné l'installation de la centrale photovoltaïque sur ce bâtiment au remplacement du bac acier.

En regard du coût des travaux indispensables à l'installation de la centrale photovoltaïque sur ce bâtiment, la commune de Sallèdes sollicite le basculement des prestations projetées sur le bâtiment atelier communal dont la toiture bac acier se prête à l'installation d'une centrale photovoltaïque sans travaux supplémentaires.

L'atelier communal présente une réelle opportunité solaire et l'Aduhme a émis un avis favorable pour le transfert des prestations sur le nouveau bâtiment.

Les travaux de réalisation d'installation de la centrale photovoltaïque sur l'atelier communal sis Le Larroux 63270 Sallèdes génèrent une moins-value de 500 € HT sur la tranche optionnelle 18 de l'accord-cadre.

L'accord-cadre de la SAS Optimisation Habitat Energie serait modifié comme suit :

Montant de l'accord-cadre de base HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par l'avenant
496 607,44 €	- 500 €	496 107,44 €	-0,10%

Tranche optionnelle 18 avant avenant 1 :

Tranche optionnelle 18 : Mairie de Sallèdes - centrale photovoltaïque bâtiment Salle des Fêtes future Mairie sis 3 chemin de Montlou 63270 SALLEDES : 14 076,08 € HT

Option 1 : Écran d'affichage des performances : 2 952,90 € HT

Option 2 : Contrat de maintenance de 3 ans : 950 € HT

Total tranche optionnelle 18 dont options : 17 978,98 € HT

Tranche optionnelle 18 après avenant 1 :

Tranche optionnelle 18 : Mairie de Sallèdes - centrale photovoltaïque bâtiment Atelier communal sis Le Larroux 63270 SALLEDES : 13 576,08 € HT

Option 1 : Écran d'affichage des performances : 2 952,90 € HT

Option 2 : Contrat de maintenance de 3 ans : 950 € HT

Total tranche optionnelle 18 dont options : 17 478,98 € HT

---

**Vote : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE : TRAVAUX DE RÉALISATION D'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES : GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DÔME : AVENANT N°1 SAS OPTIMISATION HABITAT ÉNERGIE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décidé :

- D'approuver l'avenant précité,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.
- 

## **12 – DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE – ENGAGEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

Le territoire de Mond'Arverne communauté est marqué par la richesse d'une agriculture qui contribue de manière très forte à son identité culturelle et paysagère.

Situé entre plaine, côteaux et contreforts de la chaîne des Puys et du Livradois, il rassemble une grande diversité d'activités agricoles, entre cultures céréalières du Val d'Allier et espaces pâturés de la Chaîne des Puys, en passant par des cultures maraîchères, arboricoles et viticoles. L'activité agricole joue un rôle structurant sur le territoire de Mond'Arverne à forte

dominance rurale. Par la diversité de ses pratiques, elle participe à la richesse paysagère et à la visibilité du terroir local grâce aux différentes AOC et AOP. Elle joue également un rôle économique, notamment dans les communes rurales.

Cependant, on constate depuis quelques années une agriculture en profonde mutation, avec des phénomènes de diminution du nombre d'exploitants, d'augmentation de la taille des exploitations, d'émergence de nouvelles pratiques, de diversification, etc. Ces changements pourraient être vécus comme des adaptations normales s'ils ne s'accompagnaient pas de signaux d'alerte forts sur la fragilité économique croissante de certaines exploitations, de risques de déprises, de menace sur la ressource en eau, de pression foncière sur les espaces agricoles du territoire liée au phénomène de périurbanisation, etc.

L'objet du diagnostic foncier agricole est de fournir à la collectivité les éléments de connaissance nécessaires à la bonne compréhension des dynamiques agricoles, agronomiques et foncières du territoire, ainsi qu'un inventaire de toutes les exploitations et des exploitants majeurs du territoire. Il s'agit notamment :

- D'identifier les différents usages des espaces ruraux ainsi que les éventuels conflits liés à leur utilisation.
- D'avoir une analyse exhaustive et prospective des filières agricoles et agroalimentaires et d'identifier leurs enjeux et besoins.
- De mieux connaître le fonctionnement des exploitations agricoles et d'appréhender leurs besoins et difficultés.
- D'anticiper les mouvements de foncier pour les 5 à 10 ans à venir par l'identification des exploitations concernées et la caractérisation des usages futurs pertinents.

Ces éléments permettant d'une part de connaître les évolutions prévisibles des exploitations agricoles, et d'autre part de pouvoir mettre en place une politique de gestion anticipée et efficace du foncier agricole en l'intégrant dans une vision globale de l'aménagement de notre territoire.

Au regard de ces éléments, le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>		<b>Conseil Départemental 63*</b>	
Diagnostic Foncier Agricole	48 000,00 €	<i>Maintenir l'agriculture et son ancrage territorial - Soutien à la restructuration foncière agricole</i>	32 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>48 000,00 €</b>		<b>32 000,00 €</b>
Dont Subv CD63	32 000,00 €	66,67%	
Dont autofinancement	16 000,00 €	33,33%	

\*Subvention du Conseil départemental 80% plafonnée à 32 000€ de subvention

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

---

#### **Vote : DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE – ENGAGEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

### **13 – OCTROI D'UNE SUBVENTION, AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE, À L'ÉTABLISSEMENT LOK'AUX**

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

<b>AIDE RÉGIONALE</b>	<b>Cofinancement de l'EPCI</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 % des dépenses éligibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % des dépenses éligibles</li> </ul>
Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT	Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT
Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT	Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT
Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 €	Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 €
Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

Kevin Trémouille et Sylvain Gilbert souhaitent reprendre l'établissement le Saint-Martial situé aux Martres-de-Veyre. À ce titre, ils sollicitent la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif, par lettre d'intention en date du 22 avril 2022.

Les gérants actuels du Saint-Martial souhaitent cesser leur activité (bar, restaurant). Par l'achat du fonds de commerce, Messieurs Tremouille et Gilbert ont pour objectif de rénover l'établissement et de développer son activité. Plusieurs diversifications sont prévues afin de renouveler la clientèle et d'offrir de nouvelles prestations sur la commune : bar lounge, corner de produits locaux, espace équipé pour l'organisation et l'accueil de réunions d'entreprises... En plus des deux co-gérants, 3 emplois seront créés (un cuisinier et deux serveurs).

Pour mener à bien ce projet, d'importants travaux de rénovation, de mise aux normes et d'embellissement sont nécessaires.

La dépense éligible (travaux de second œuvre : isolation, peinture, stores, mobilier) s'élève à 63 889,57 € HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 5 000 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale de 10 000 €.

---

**Vote : OCTROI D'UNE SUBVENTION, AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE, À L'ÉTABLISSEMENT LOK'AUX**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec points de vente à l'établissement Lok'Aux,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- 

La séance est levée à 20h25.